



COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPÉ)
Année universitaire 2019-2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date des 22 novembre 2019 et 22 janvier 2020 relatives aux capacités d'accueil, aux modalités de candidatures et aux critères d'examen pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master mention MEEF, 2nd degré, parcours Mathématiques** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2019-2020

Président/e : Jérôme LAURENS, MCF

Membres :

Frédéric MÉTIN, Certifié

Julien MUGNIER, Agrégé

Article 2 :

La Directrice de l'INSPÉ est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'INSPÉ et sur le site internet de l'INSPÉ. De surcroît, le présent arrêté est transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 2 mars 2020

La directrice de l'INSPÉ

Elsa LANG RIPERT